

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 03692
Numéro SIREN : 327 004 016
Nom ou dénomination : ARCHE IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2019 sous le numéro de dépôt 137343

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 28-11-2019

N° DE DEPOT : 2019R137343

N° GESTION : 1983B03692

N° SIREN : 327004016

DENOMINATION : ARCHE IMMOBILIER

ADRESSE : 59 rue de Provence 75009 Paris

DATE D'ACTE : 11-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

ARCHE IMMOBILIER
SAS au capital de 14 965 546,65 euros
Siège social : 59 rue de Provence-75009 PARIS
RCS PARIS : 327 004 016

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à onze heures, les associés de la société par actions simplifiée **ARCHE IMMOBILIER**, au capital de 14 965 546,65 euros réparti en 3 927 965 actions et entièrement libéré, ayant son siège social à PARIS 9^{ème} – 59 Rue de Provence, se sont réunis en assemblée générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président par courriel le 24 mai 2019.

Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son Bureau :

- Monsieur Marc SIMON, en sa qualité de Président de la Société, préside la séance,
- Madame Yamina OUGERROUDJ est désignée comme Secrétaire par l'Assemblée Générale.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le Commissaire aux Comptes, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, régulièrement convoqué, représenté par Monsieur Yan RICAUD est absent excusé.

Puis le Président communique la feuille de présence aux membres du Bureau ; ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que l'unanimité des associés est présente.

Le Président constate que l'Assemblée réunissant ainsi la totalité des actions ayant le droit de vote, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met ensuite à la disposition de l'associé présent sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- le rapport sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le texte des résolutions proposées par le Comité de Direction à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Comité de Direction et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du Résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approbation des conclusions dudit rapport ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire.

Le Président présente les rapports à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée, pour fournir toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger nécessaire et utile de présenter.

Après échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution (approbation des comptes sociaux 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Comité de Direction et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution (quitus aux Membres du Comité de Direction)

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Comité de Direction et au Président de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution (affectation du résultat)

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice de 1 365 203,67 € décide, sur proposition du Comité de Direction de l'affecter

- au « Report à nouveau » pour 70 605,43 €
- à la « Réserve légale » pour 64 729,91 €
- à « Autres réserves » pour 738 872,70 €
- « Dividendes » pour 490 995,63 €.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, du montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

exercice 2015 : Néant
exercice 2016 : Néant
exercice 2017 : Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution (approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, prend acte de ce rapport et ratifie les conventions visées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution (renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, à savoir PriceWaterHouseCoopers Audit et Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, arrivent à expiration, décide de ne pas les renouveler, compte-tenu du non-dépassement des seuils légaux les rendant obligatoires, fixés à l'article R.612-1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution (délégation de pouvoirs au porteur pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président de séance
Marc SIMON

Le Secrétaire
Yamina OUGUERROUDJ